

Vœux 2019 de la Société des agrégés

Vœu général

L'Assemblée approuve la volonté affichée par le ministre de renforcer les acquis des élèves dès l'école primaire, de leur fixer des objectifs ambitieux, d'améliorer la qualité et le contenu de la formation initiale et continue des professeurs, de remédier aux problèmes posés par une gestion des ressources humaines qui fait encore trop souvent fi de leurs aspirations, d'augmenter leur salaire.

Elle s'inquiète cependant de l'écart entre la théorie et la pratique, entre les intentions et la réalité des moyens accordés à la politique éducative.

Elle estime que la réforme du baccalauréat est :

- complexe dans la mise en œuvre du contrôle continu qui transforme les établissements en centres d'examen permanents et risque de susciter des litiges et des disparités entre établissements ;
- contradictoire, puisque l'on dit renforcer des spécialités tout en regroupant les élèves spécialistes et non-spécialistes en tronc commun ;
- dangereuse pour les disciplines dont certaines sont confondues sous des intitulés flous et d'autres vouées à disparaître sans considération de leur apport à la formation intellectuelle des élèves ;
- présomptueuse par la mise en place d'un grand oral au contenu mal défini, dont les conditions de préparation et d'entraînement ne sont pas réunies ;
- préjudiciable par la disparition de nombreuses heures en classe dédoublée qui facilitaient la prise de parole des élèves, ce qui est fort dommageable dans la perspective de ce grand oral ;
- fallacieuse car le libre choix des élèves est en réalité soumis aux contraintes spécifiques propres à l'établissement et à la capacité d'accueil des groupes créés.

Elle constate que trop de professeurs stagiaires se plaignent encore de la mauvaise qualité des formations qui leur sont proposées au sein des Espé.

Elle considère que la situation matérielle et morale des professeurs est en dégradation constante : perte de pouvoir d'achat, augmentation des tâches administratives au détriment des tâches d'enseignement (cours, préparation, corrections), nombreuses heures d'orientation imposées aux professeurs principaux qui demandent une formation sérieuse pour accompagner les élèves de manière fiable et pertinente, déroulement de carrière peu satisfaisant, accompagnement inexistant, formation continue inadaptée, priorité d'affectation des agrégés au lycée déniée.

Elle souligne que les mesures mises en place ne répondent ni aux inquiétudes ni à la lassitude des professeurs : la deuxième heure supplémentaire obligatoire ajoute à leur tâche.

Elle ne comprend pas la réduction du nombre de postes dans le second degré, alors que le nombre d'élèves est en augmentation.

Elle demande :

- la poursuite en terminale des trois spécialités choisies en première ;
- l'établissement d'un bilan détaillé, lycée par lycée, de l'ouverture des spécialités afin de mesurer l'évolution de l'offre et la persistance des disciplines ;
- la création d'heures de préparation et d'entraînement à l'oral des lycéens sur le modèle des colles de classes préparatoires ;
- un audit de la formation au sein des Espé avec des questionnaires anonymes remplis par les stagiaires et recueillis par des personnes indépendantes ;
- l'établissement d'un bilan de l'offre de ressources humaines « de proximité » (nombre de professeurs accompagnés, solutions proposées, évolution effective) ;
- le paiement de la deuxième heure supplémentaire obligatoire à un tarif majoré.

Enfin l'Assemblée générale estime que le statut de fonctionnaire est indispensable aux personnels enseignants et aux personnels d'encadrement de l'enseignement public :

- pour accomplir leurs missions dans des conditions optimales (formation, recrutement par concours, responsabilité) ;
- pour éviter l'instrumentalisation de leurs fonctions à des fins partisans par un pouvoir politique quelconque, la transmission du savoir ne pouvant s'accommoder de règles arbitraires ;
- pour garantir la confiance réciproque entre les professeurs, l'administration, les élèves et leurs familles.

Vœu sur la réforme des retraites

Dans l'attente de la présentation en Conseil des ministres du projet de loi relatif à la réforme des retraites et de son examen par le Parlement, l'Assemblée générale de la Société des agrégés en a étudié les grandes orientations.

Elle estime qu'il appartiendra à chacun, en tant que citoyen, de juger, au vu du texte du gouvernement, si la mise en place d'un système universel à points peut aboutir, comme l'annonce le dossier de presse du 10 octobre 2018, à « une retraite plus simple, plus juste pour tous ».

Sans préjuger des modifications que son examen pourrait entraîner, l'Assemblée générale tient à attirer l'attention sur les points suivants, qui lui paraissent incontournables :

- le système de retraite par répartition doit être préservé ;
- il paraît *a priori* difficile pour les fonctionnaires, notamment pour les professeurs, d'échapper à une baisse de leur pension, puisque le calcul se ferait sur l'ensemble des rémunérations pendant toute la carrière et non plus sur le traitement indiciaire des six derniers mois ;
- il ne serait pas admissible, en tout état de cause, que le nouveau mode de calcul réduisît le montant des pensions par rapport à la situation actuelle, d'autant que les agrégés ont été exclus des dernières mesures de revalorisation ;
- la réforme ne doit pas non plus porter atteinte aux droits à une pension de réversion ni à la situation des femmes, dont la carrière est, actuellement, souvent moins rémunératrice que celle des hommes et qui recourent davantage au temps partiel.

L'Assemblée générale juge, enfin, que la réforme des retraites, telle qu'elle est projetée, pourrait avoir des conséquences importantes sur la manière de concevoir la mission enseignante. En faisant dépendre le montant de leur pension, non plus de leur traitement indiciaire en fin de carrière, mais de l'ensemble de leurs rémunérations, le nouveau système pourrait inciter les professeurs à choisir d'organiser un maximum d'activités en fonction de leur rentabilité pécuniaire, au détriment d'activités tout aussi nécessaires, lucratives ou non, comme la recherche, les productions culturelles et artistiques, les engagements associatifs.